

INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

LETTRE D'INFORMATION N°6

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre sixième Lettre d'Information traitant notamment à la création d'un Charte éthique de l'accompagnement du grand âge, et de la PCH Parentalité.

N'hésitez pas à faire suivre cette Lettre aux personnes qui pourraient être intéressées autour de vous ainsi que nos coordonnées.

Nous restons bien évidemment à votre disposition et vous souhaitons une bonne lecture.

Pour toute information : istf@udaf18.unaf.fr – 07.55.61.17.20 – 02.48.24.03.49

ACTUALITE DU SERVICE ISTF DE L'UDAF DU CHER

→ **Un questionnaire de satisfaction** sera adressé, courant de l'été aux personnes ayant fait appel à notre Service ISTF sur le premier semestre 2021.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre participation et de vos retours qui nous permettent d'améliorer notre fonctionnement au regard de vos besoins et remarques.

→ **Contribution à l'élaboration de la Charte sur l'éthique de l'accompagnement du grand âge.**

Vous trouverez ci-contre le lien vers une enquête nationale afin de recueillir des informations pour définir le contenu et la forme que prendra la future Charte sur l'éthique de l'accompagnement du grand âge.

Cette enquête, ouverte à tous, peut être remplie en ligne jusqu'au 10 juillet 2021.

Elle est remplissable en 15 minutes.

[Accéder au questionnaire en ligne](#)

EVOLUTION LEGISLATIVE ET SOCIALE

→ **La prise en charge des frais de transport entre le domicile et le centre de vaccination Covid** est prolongée jusqu'au 1^{er} septembre.

Initialement prévue jusqu'au 31 mars, puis jusqu'au 1^{er} juin, le décret du 16 juin 2021 permet d'étendre une nouvelle fois cette disposition.

Afin de pouvoir bénéficier de cette prise en charge, il est nécessaire de :

- Être éligible à la vaccination Covid-19 ;
- Ne pas être en capacité de se déplacer seul ;
- Obtenir une ordonnance de transport par son médecin traitant ;
- Effectuer le trajet entre le domicile et le centre de vaccination soit via une ambulance, un taxi ou encore un véhicule sanitaire léger.

→ **Mise en place du pass sanitaire** du 09 juin au 30 septembre 2021.

Pour certains événements, notamment ceux accueillant **plus de 1000 personnes**, il est nécessaire de pouvoir présenter une preuve de votre vaccination Covid-19 ou d'un test négatif.

L'attestation de vaccination peut être téléchargée en ligne sur votre espace personnel de l'assurance maladie.

Elle peut également être éditée par un professionnel de santé à votre demande.

→ **Prestation de Compensation du Handicap Parentalité (PCH)**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, il est possible de demander auprès de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées, la PCH Parentalité afin de vous aider dans les gestes du quotidien auprès de votre enfant.

Pour cela, deux conditions sont nécessaires :

- Être déjà titulaire d'une PCH ;
- Avoir un enfant âgé de moins de 7ans.

Deux types de prestations sont possibles :

- Une **aide humaine** pour vous accompagner dans des gestes physiques auprès de votre enfant ;
- Une **aide technique** afin d'adapter l'environnement à votre handicap.

Ci-joint une courte vidéo explicative de ce dispositif.

[Décret du 16 juin 2021](#)

[Pour en savoir plus](#)

[La PCH Parentalité
accès à la vidéo](#)

*Nous vous souhaitons de bonnes vacances
estivales et vous rappelons que notre Service
reste joignable tout l'été !*

*Rendez-vous en Septembre
pour la prochaine
Lettre d'Information !*